

Direction Générale
Pilotage Politiques Régionales de santé et de Formation

ARRÊTÉ N° 172 /ARS-DG
**Fixant la liste des lieux de stage et des praticiens maîtres de stages agréés
pour la formation des étudiants de 3e cycle des études de médecine
Subdivision d'Internat Océan Indien (Réunion et Mayotte)
Année universitaire 2022-2023**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion

- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de l'Education,
- VU les arrêtés du 22 septembre 2004 modifiés fixant la liste et la réglementation des DES et DESC de médecine ;
- VU l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du 3e cycle des études de médecine,
- VU l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formations des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du 3e cycle des études de médecine,
- VU les avis rendus par la commission de subdivision de l'Océan Indien réunie en vue de l'agrément des lieux de stage et des praticiens maîtres de stage des universités, le 30 juin 2022 ;

ARRETE :

Article 1 : Les listes des lieux de stage et des praticiens maîtres de stage des universités agréés de la subdivision Océan Indien, jointes au présent arrêté, sont établies au titre de l'année universitaire 2022-2023, pour la formation des étudiants de 3e cycle des études médicales (**Annexe 1** : Ancien régime, **Annexe 2** : Agréments (R3c) à titre principal et par phase de formation – **Annexe 3** : agréments fonctionnels options et FST).

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à St-Denis, le **27 JUL. 2022**
P/Le Directeur Général,


Gérard COTELLON